

N° 5561¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

**autorisant le Lycée technique du Centre
à offrir des classes internationales préparant au diplôme
du Baccalauréat international (BI)**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Avis sur le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal déterminant l'organisation des classes internationales au Lycée technique du Centre</i>	
1) Avis de la Chambre des Employés Privés (25.4.2006).....	1
2) Avis de la Chambre des Métiers (5.5.2006).....	3

*

AVIS DE LA CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES

(25.4.2006)

1. Par courrier du 13 mars 2006, Madame Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a soumis pour avis à la Chambre des employés privés:

- un projet de loi autorisant le Lycée technique du Centre à offrir des classes internationales préparant au diplôme du Baccalauréat international (BI);
- un projet de règlement grand-ducal déterminant l'organisation des classes internationales au Lycée technique du Centre.

2. De prime abord notre Chambre se montre satisfaite que l'introduction d'une formation préparant au BAC international tienne davantage compte de l'environnement socioprofessionnel au Grand-Duché. En effet, la société multiculturelle luxembourgeoise demande des réponses adéquates quant à la formation des jeunes résidents, et l'Etat ne peut pas se contenter d'indiquer aux intéressés uniquement les adresses d'écoles privées onéreuses.

3. Le BAC international est régi par l'office dudit diplôme créé en 1967 et ayant son siège mondial à Genève, tandis que son centre des programmes et des examens est logé à Cardiff.

Le BAC international est proposé sur les différents continents, dans plus de 1.100 écoles. Le nombre de candidats dépasse le chiffre de 25.000 par année. Les institutions universitaires reconnaissent à large échelle le diplôme pour l'entrée à des études supérieures.

4. Si la CEP•L se rallie donc à la volonté du ministère d'offrir des études préparatoires au BAC international dans une école publique – au Luxembourg la „Waldorfschoul“ et l'International School en font de même –, elle a tout de même quelques remarques à émettre.

- Malgré un commentaire des articles afférent la question peut être posée si le Lycée technique du Centre est le meilleur endroit possible pour cet enseignement. Pourquoi mettre une petite minorité d'élèves suivant des études secondaires traditionnelles dans un lycée technique, où un risque de marginalisation additionnelle est donné? D'autant plus que l'on ne cesse de parler de l'exiguïté au niveau du LTC.

- Le choix de la 3e langue soulève un commentaire.

L'article 3 du projet de loi dit qu'une 3e langue autre que la langue française ou la langue anglaise doit avoir été étudiée durant au moins 4 ans. A priori toutes les langues du monde sont possibles.

L'article 1er du projet de règlement grand-ducal est très restrictif et arrête: „La 3e langue est la langue allemande.“

Le Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle considère toujours que la multitude des langues parlées dans notre pays constitue plutôt une charge qu'une richesse, ceci surtout dans un monde globalisé où l'économie a des contacts journaliers avec des interlocuteurs les plus divers.

Forcer les jeunes visés par le BAC international d'apprendre l'allemand correspond à un gaspillage des possibilités et opportunités. Pourquoi ne pas recourir au Centre de langues pour approfondir une troisième langue, éventuellement la langue maternelle, au choix?

Néanmoins, dans pareil cas, l'école organisatrice devrait rendre les élèves attentifs au fait que l'allemand reste une langue importante pour le Grand-Duché, et que sa non-maîtrise peut fermer des accès à certaines professions, surtout vers la fonction publique.

- L'accès à la classe de 10e internationale soulève une question du même ordre. Si en principe il est juste de demander la réussite d'une 5e de l'enseignement secondaire voire d'une 9e théorique de l'enseignement secondaire technique avec une moyenne générale de 45 points, la CEP•L donne tout de même à réfléchir ici encore que le poids de la langue allemande peut s'avérer être trop important. Comment atteindre une moyenne de 45 points, si l'allemand pose un grand problème à un élève étranger?

La Chambre déplore cependant qu'une solution n'ait été trouvée que pour le secondaire „classique“. Nombre d'élèves aux régimes technique et professionnel connaissent le même problème avec la langue allemande – peut-être la situation y est encore plus aggravante. Le ministère doit trouver également un remède à cette situation.

- L'économie luxembourgeoise est caractérisée par un nombre très important d'industries et d'entreprises de service étrangères. Ces sociétés recourent souvent à des spécialistes d'autres pays, qui misent sur une carrière internationale et qui de ce fait changent régulièrement le pays de résidence. Si leurs enfants ont débuté des études préparant un bac international, est-ce qu'ils peuvent intégrer sans difficultés majeures les classes ouvertes à Luxembourg?
- Finalement la CEP•L voudrait attirer l'attention du ministère sur la possibilité d'un grand afflux de jeunes vers cette nouvelle direction, y compris des Luxembourgeois qui ne se sentent pas à l'aise dans tel ou tel bâtiment. Etant donné que le texte nous soumis ne prévoit aucune mesure objective pour canaliser les élèves, le ministère doit être outillé pour répondre à la demande. En effet, l'enseignement public ne peut pas offrir deux voies différentes menant au même but – le bac – et barrer la possibilité des choix individuels. Inévitablement une concurrence entre deux systèmes se créera.

5. En conclusion, la CEP•L émet un avis favorable à l'introduction de classes préparatoires au BAC international, tout en souhaitant surtout à ce que le choix de la 3ème langue soit reconsidéré.

Luxembourg, le 25 avril 2006

Pour la Chambre des Employés Privés,

Le Directeur,
Norbert TREMUTH

Le Président,
Jean-Claude REDING

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(5.5.2006)

Par sa lettre du 13 mars 2006, Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi et du projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

La Chambre des Métiers salue l'initiative du Gouvernement d'introduire une voie de formation parallèle et alternative aux deux voies actuellement existantes menant au Baccalauréat. A côté de la „voie classique“ menant au Diplôme de fin d'études secondaires (BAC classique) et de la „voie technique“ menant au Diplôme de fin d'études secondaires techniques (BAC technique), il existera dorénavant une troisième voie menant quant à elle au Baccalauréat international.

L'offre d'une formation alternative aux formations traditionnelles peut, de l'avis de la Chambre des Métiers, être un premier pas vers un désenclavement du système éducatif luxembourgeois qui se place plutôt en queue de peloton à l'échelle internationale. Encore faut-il se poser la question si cette ouverture n'aurait pas pu ou dû être accompagnée par une ouverture au niveau de la procédure de recrutement des enseignants. En effet, si les mauvaises performances de l'Ecole luxembourgeoise étaient à imputer prioritairement aux enseignants, il serait du moins hasardeux de se lancer dans de nouvelles voies avec les anciens bataillons. Si, par contre, ces performances étaient essentiellement à mettre sur le compte du système éducatif en tant que tel, l'implication de ces mêmes enseignants dans un nouveau système pourrait leur permettre de donner une nouvelle orientation et une nouvelle impulsion à leurs aspirations pédagogiques.

La Chambre des Métiers approuve les dispositions qui visent à appliquer les règles de fonctionnement des lycées et des lycées techniques aux classes assurant la formation menant au Baccalauréat international. Elle interprète ces dispositions également dans le sens que l'enseignement dans les classes du Baccalauréat international sera gratuit au même titre que l'enseignement dans les classes préparatoires aux Diplômes de fin d'études secondaires et secondaires techniques.

Un aspect crucial du nouveau dispositif est l'admission dans les classes du Baccalauréat international. La Chambre des Métiers insiste sur le fait que cette admission doit obligatoirement se fonder sur des critères objectifs sans discrimination aucune entre les élèves nouvellement arrivés au pays et les élèves y résidant depuis plus longtemps déjà. La dernière phrase du commentaire de l'article 2 – „*Il est évident que d'autres élèves que ceux issus des classes d'accueil et d'insertion, qui, après la classe de 9e de l'enseignement secondaire technique et de 5e de l'enseignement secondaire, souhaitent accéder aux classes internationales sont admis s'ils en possèdent les capacités*“ – et le libellé de l'article 4 du règlement grand-ducal – „*Peut être admis en classe de 10e internationale: l'élève qui a réussi la classe de 5e de l'enseignement secondaire, l'élève qui a réussi la classe de 9e théorique de l'enseignement secondaire technique avec une moyenne générale d'au moins 45 points*“ – semblent aller dans cette direction. Dans le cadre de l'enseignement public, les moyens et les ressources pour accueillir l'ensemble des élèves intéressés ne devraient pas faire défaut puisque les élèves qui opteront pour l'une des voies de formation menant au Baccalauréat ne le feront pas pour les autres.

En tout cas, la Chambre des Métiers demande que tous les élèves actuellement en classes de 5e de l'enseignement secondaire et de 9e de l'enseignement secondaire technique potentiellement admissibles en classe de 10e internationale ainsi que leurs parents soient informés de la manière la plus rapide, la plus transparente et la plus complète sur la nouvelle voie de formation.

Compte tenu des remarques qui précèdent, la Chambre des Métiers ne peut qu'approuver les dispositions du projet de loi et du projet de règlement grand-ducal. Elle invite même le Gouvernement à persévérer dans cette voie. Si le système d'éducation luxembourgeois, avec tous ses acteurs, doit évoluer, il le fera d'autant plus vite qu'il sera mis au contact, voire même en concurrence avec d'autres systèmes.

Luxembourg, le 5 mai 2006

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Paul RECKINGER

